



Ref/ Inscription service CODECOM

VARENNES-EN-ARGONNE – MONTFAUCON D'ARGONNE – CONSENVOYE

Mesdames et Messieurs les Parents d'élèves,

Vous trouverez ci-joint la fiche de renseignements concernant :

- l'accueil périscolaire,
- la restauration scolaire. pour la rentrée 2018.

Après enquête auprès des familles, un service d'accueil sera proposé sur les sites de Clermont-en-Argonne et Les Islettes.

1. Accueil périscolaire:

- Les accueils du mercredi matin sont mis en place sur Clermont en Argonne et Les Islettes, en cas de besoins, vous pouvez y inscrire vos enfants. (**son ouverture sera conditionnée au nombre d'enfants inscrits**),
- Les tarifs pour les accueils périscolaires s'appliqueront dans les conditions suivantes :
- Rpi de Consenvoye, Rpi de Montfaucon, Rpi de Varennes :

Accueil périscolaire (Lundi, mardi, jeudi, vendredi)	Tranche Quotient Familial	< ou + à 700 €* 1,30 €	De 701 à 1000 €* 1,40 €	> ou = à 1001 €* 1,80 €	Hors territoire 1,80 €
	Tarif matin OU soir	2,50 €	2,80 €	3,50 €	3,50 €
Forfait mensuel matin OU soir	14 €	16 €	20 €	20 €	
	Forfait mensuel matin ET soir	27 €	30 €	38 €	38 €
Accueil de loisirs du mercredi	Tranche Quotient Familial	< ou + à 700 €* 5,50 €	De 701 à 1000 €* 6,80 €	> ou = à 1001 €* 9 €	Hors territoire 9 €
	1/2 journée				
Facturation unitaire en sus, en cas de dépassement horaire par 1/4 d'heure entamé : 2 € quel que soit le coefficient familial.					

- Accueil du mercredi - Clermont-en-Argonne, Les Islettes :

Accueil de loisirs du mercredi	Tranche Quotient Familial	< ou + à 700 €* 5.50 €	De 701 à 1001 €* 6.80€	> ou = à 1001 €* 9€
	1/2 journée			
Facturation unitaire en sus, en cas de dépassement horaire par 1/4 d'heure entamé : 2 € quel que soit le coefficient familial.				

Ces tarifs sont susceptibles de changer en cours d'année.

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ARGONNE-MEUSE**

Siège social
Services administratifs
Clermont-en-Argonne

16, rue Thiers
55120 Clermont-en-Argonne
tel : 03 29 87 40 12
fax : 03 72 92 95 30

mèl : cc.argonne-meuse@orange.fr

Services administratifs
Varennes-en-Argonne
28, rue Tabur
55270 Varennes-en-Argonne
tel : 03 29 80 71 88

Aubréville
Avocourt
Baulny
Boureuilles
Brabant-en-Argonne
Brabant-sur-Meuse
Charpentry
Cheppy
Brocourt-en-Argonne
Cierges-sous-Montfaucon
Le Claon
Clermont-en-Argonne
Consenvoye
Cuisy
Dombasle-en-Argonne
Epinonville
Esnès-en-Argonne
Forges-sur-Meuse
Froidos
Futeau
Gercourt-Drillancourt
Gesnes-en-Argonne
Les Islettes
Jouy-en-Argonne
Lachalade
Malancourt
Montblainville
Montfaucon d'Argonne
Le Neufour
Neuvilly-en-Argonne
Rarécourt
Récicourt
Regnéville-sur-Meuse
Romagne-sous-Montfaucon
Septsarges
Varennes-en-Argonne
Vauquois
Véry

Pour bénéficier de ces tarifs*, vous devez nous transmettre impérativement l'attestation de votre quotient familial ou numéro d'allocataire CAF.

L'accueil périscolaire ouvre ses portes le matin à 7h30 jusqu'à l'entrée en classe, et le soir les enfants sont accueillis de 16h30 à 18h30 (sur les 3 sites).

L'accueil du mercredi matin ouvre ses portes de 7h30 à 12h30 (sur les deux sites).

2. La restauration scolaire

Le règlement en vigueur depuis le 1^{er} Janvier 2018 est :

3 cas sont envisageables :

CAS N°1	CAS N°2	CAS N°3
↓	↓	↓
Votre enfant mange toute l'année à la restauration scolaire (soit les 4 jours d'école)	Votre enfant mange à la restauration scolaire à temps partiel (2 ou 3 jours par semaine.)	Votre enfant ne mange pas habituellement à la restauration scolaire
↓	↓	↓
Inscriptions pour l'année auprès de la Communauté de Communes.	Inscriptions pour l'année auprès de la Communauté de Communes.	En cas de besoin, votre enfant peut être accueilli à la restauration scolaire après inscription auprès de la Communauté de Communes. Dans ce cas, vous prévenez la Communauté de Communes entre 8h et 9h soit par téléphone, soit par courriel.
↓	↓	↓
Prix du repas : 4,50 € Facturation mensuelle. Remise possible pour absence d'au moins 1 semaine sur justificatif. A partir du 3 ^{ème} enfant, le prix du repas est de 4,10 €	Prix du repas : 5,10 € Facturation mensuelle des repas réservés (même en cas d'absence).	Prix du repas : 6,10 € Facturation mensuelle des repas réservés (même en cas d'absence).

Règlement intérieur

Accueils périscolaires / Accueil de loisirs du mercredi

L'objectif de la Communauté de Communes est de proposer les mêmes services périscolaires et extrascolaires sur tout le territoire. Les accueils périscolaires et l'accueil de loisirs du mercredi matin sont gérés par la Communauté de Communes.

Fonctionnement : La Communauté de Communes Argonne-Meuse gère les locaux. Elle est propriétaire du matériel des accueils périscolaires et de l'accueil de loisirs et emploie le personnel.

Directeur des ALSH Mr ARNOULD Jonas : 06 71 95 95 39

Directrice de l'accueil de loisirs du mercredi Mme LAMY Nathalie : 06 10 41 10 50

Courriel : accueil.scolaire.ccam@orange.fr

En dehors des heures d'ouverture des accueils, appeler la Communauté de Communes
au 03 29 80 71 88 pour les accueils périscolaires
au 03 29 87 40 12 ou 09 72 92 95 33

Les agents d'animation prennent en charge les enfants, de 7h30 à l'entrée en classe et de 16h30 à 18h30.

Accueils périscolaires :

- Varennes en Argonne 2 Grande rue..... Tél : 03 29 80 75 06
- Montfaucon d'Argonne 29 bis rue Raymond Poincaré Tél : 03 29 85 13 06
- Consenvoye 10 petite rue.....Tél : 03 29 85 85 87

Accueil de loisirs du mercredi :

- Clermont en Argonne 16 Rue Thiers Tél : 03 29 87 44 87
- Les Islettes 64 rue Bancelin Tél : 03 29 88 23 67

Pour l'accueil du mercredi, les agents d'animation prennent en charge les enfants de 7h30 à 12h30.

Les plages d'arrivées et de départs sont les suivantes :

Arrivée : de 7h30 à 9h00 - Départ : de 12h00 à 12h30



Par égard pour les personnes responsables des accueils périscolaires, nous demandons aux parents de respecter scrupuleusement ces horaires afin d'assurer un bon fonctionnement des accueils.

Note concernant les élèves de maternelle

L'article 7 du règlement départemental des transports - défini par le Conseil départemental de la Meuse - rappelle les consignes suivantes : « *Un adulte habilité doit obligatoirement être présent lors de l'arrivée du véhicule de transport scolaire. A défaut, le transporteur n'est pas autorisé à laisser descendre du car les enfants concernés* ». Le conducteur amènera, en présence de l'accompagnatrice l'enfant à l'accueil périscolaire. Compte tenu de cet article et pour répondre à des exigences administratives, nous vous demandons de bien vouloir inscrire votre (vos) enfant(s) à l'un des accueils périscolaires suivant : Varennes-en-Argonne, Montfaucon d'Argonne ou Consenvoye.

RÈGLES A RESPECTER IMPÉRATIVEMENT

MODALITES D'INSCRIPTION :

Les inscriptions sont réservées aux enfants scolarisés sur les RPI. La demande d'inscription est faite par la personne ayant la responsabilité légale de l'enfant auprès des services de la Communauté de Communes Argonne-Meuse. Les inscriptions sont prises pour l'année scolaire en cours et sont conditionnées par le renseignement et la signature de la fiche individuelle et unique de renseignement et la fiche sanitaire de liaison.



AUCUN ENFANT NE POURRA ETRE ACCUEILLI SANS CES INFORMATIONS

PRECAUTIONS :

Pour le bon déroulement de l'accueil, il est demandé :

- De ne pas mettre un enfant malade à l'accueil
- Que les parents veillent à récupérer les affaires de leurs enfants
- Que les enfants n'emmènent aucun jouet personnel, évitent les friandises à l'accueil (sauf cas d'événement particulier et après accord du Directeur de l'accueil périscolaire : anniversaires, fêtes...). Les doudous sont tolérés.
- **Signaler tous changements de numéro de téléphone et d'adresse.**

FACTURATION/PAIEMENT

Il existe plusieurs modalités de paiement, à savoir : Espèce, tickets CESU, chèque, (à l'ordre du Centre des finances publiques de Clermont en Argonne). Les règlements sont à effectuer auprès du Centre des finances publiques de Clermont en Argonne.

Pour bénéficier des tarifs adaptés, les familles doivent impérativement joindre l'attestation de quotient familial ou leur numéro d'allocataire (à indiquer sur la fiche individuelle et unique de renseignement) au dossier d'inscription. **A défaut de présentation de ces éléments, le tarif maximum sera appliqué à la famille sans effet rétroactif en cas de réclamation.**

Les gestionnaires de la Communauté de Communes sont habilités à consulter les services télématiques CDAP pour établir le tarif applicable à chaque famille. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les familles peuvent s'opposer à la consultation de ces informations.

ENGAGEMENT des PARENTS :

Les parents s'engagent à signaler immédiatement par écrit à la Communauté de Communes :

- tout changement de situation professionnelle ou familiale ;
- tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone ;
- tout changement concernant les personnes autorisées à reprendre l'enfant ;
- tout problème de santé survenant au cours de l'année : allergies, asthme, prise de traitement médical...

SANTE :

Les parents doivent assurer eux-mêmes la prise de médicaments par leur enfant, le matin et/ou le soir à la maison. **Aucune médication ne sera donnée par les agents de la Communauté de Communes hormis dans le cadre d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé).**

SECURITE :

Les enfants doivent être accompagnés jusqu'à la salle, ils ne doivent jamais sortir de la cour sans l'autorisation des agents d'animation. La personne habilitée à venir chercher le(s) enfant(s) doit se signaler à l'agent d'animation avant de repartir.

Seule une personne majeure sera autorisée à reprendre le(s) enfant(s)

Les comportements et les jeux dangereux ne sont pas tolérés.

Toute détérioration des biens de la collectivité, imputable à un enfant par le non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

En cas de blessures bénignes, une trousse de secours permet d'apporter les premiers soins.

En cas d'accident, de choc violent ou de malaise, les agents d'animation et la direction préviennent les secours (**SAMU**), la DDCSPP et la famille sont prévenues dans la mesure du possible.

RETARD :

Dans le cas où ni les parents, ni les personnes autorisées ne seraient présentes à l'heure de départ des enfants, un appel téléphonique sera donné aux parents et aux personnes inscrites sur la fiche de renseignements ; en cas de retard important une facturation complémentaire sera adressée aux parents.

IMPORTANT :

La Communauté de Communes, après avertissement, se réserve le droit de ne plus accepter tout enfant :

- qui perturberait notablement les activités de l'accueil,
- dont les parents seraient sujets à des retards répétitifs.

En cas de manquement au règlement, les élèves qui gêneraient le bon fonctionnement des accueils périscolaires seront signalés à la Direction de la Communauté de Communes qui préviendra les parents par courrier. La gravité des faits ou leur répétition pourra conduire à une convocation des parents, voir une exclusion temporaire ou définitive du service.

Règlement intérieur Restauration scolaire

Fonctionnement : La restauration scolaire n'a pas un caractère obligatoire. Elle a pour objet d'assurer, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la restauration des enfants scolarisés.

La Communauté de Communes Argonne-Meuse gère les locaux et est propriétaire du matériel de la restauration scolaire.

Les agents de service accueillent les enfants à la sortie des classes, servent les repas et surveillent les enfants jusqu'à 13h20.

Inscriptions : 03 29 80 71 88 Courriel : accueil.scolaire.ccam@orange.fr

Directeur de l'accueil du midi Mr ARNOULD Jonas : 06 71 95 95 39

Courriel : accueil.scolaire.ccam@orange.fr

RÈGLES A RESPECTER IMPÉRATIVEMENT

MODALITES D'INSCRIPTION :

Il est impératif et important, pour des raisons d'organisation et de sécurité, que :

- l'inscription soit faite auprès de la Communauté de Communes et non pas auprès de l'école,
- la Collectivité ait reçu le formulaire d'inscription et la fiche sanitaire de liaison ci-joints, pour que l'enfant puisse manger à la restauration scolaire,
- les parents s'engagent à informer la Communauté de Communes immédiatement :
 - de tout changement d'adresse,
 - de numéro de téléphone fixe ou portable,
 - du nom des personnes autorisées à reprendre les enfants à l'heure de restauration.

FACTURATION / PAIEMENT :

Les repas seront facturés au mois.

Il existe plusieurs modalités de paiement, à savoir : Espèce, chèque (à l'ordre du Centre des finances publiques de Clermont en Argonne). Pour tout autre mode de règlement, s'adresser au Centre des Finances Publiques de Clermont en Argonne.

Les factures doivent être réglées auprès du [CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE CLERMONT EN ARGONNE](#) (bld Micheler, 55120 CLERMONT EN ARGONNE, 03 29 87 41 35).

HYGIÈNE ET SANTE :

Il est demandé aux enfants de veiller à une bonne hygiène corporelle notamment en se lavant les mains après le passage aux toilettes et avant de passer à table.

Lorsque l'enfant présente une affection grave de type allergie alimentaire (sur présentation d'un certificat médical), un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) doit être fait auprès de l'école.

En cas de blessures bénignes, une trousse de secours permet d'apporter les premiers soins.

En cas d'accident, de choc violent ou de malaise, l'agent de service prévient les secours (**SAMU**) et la Direction de la Communauté de Communes, la famille est prévenue dans la mesure du possible.

Aucune médication ne sera donnée par les agents d'animation hormis dans le cadre d'un PAI.

DISCIPLINE ET RESPECT:

Il est important que le repas soit un moment de repos et de restauration. Tous les enfants devront donc avoir une conduite correcte et respectueuse envers leurs camarades et le personnel qui les encadre.

A table, les enfants goûtent tous les plats et mangent suffisamment, sans pour autant être forcés.

Les comportements et les jeux dangereux ne sont pas tolérés.

En cas de manquement au règlement, les élèves qui gêneraient le bon fonctionnement de la restauration scolaire seront signalés à la Direction de la Communauté de Communes qui préviendra les parents par courrier. La gravité des faits ou leur répétition pourra conduire à une convocation des parents, voir une exclusion temporaire ou définitive du service.

Toute détérioration des biens de la collectivité et/ou du collège, imputable à un enfant par le non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

Durant la restauration scolaire, l'enfant doit respecter :

- ★ Ses camarades, l'agent de service, les agents
- ★ La nourriture qui lui est servie,
- ★ Le matériel mis à sa disposition (lieu, couverts, mobilier, autres)

LES REGLES DE LA RESTAURATION SCOLAIRE.

La restauration scolaire est un lieu commun à tous.

Certaines règles sont donc à respecter pour le bon fonctionnement de celle-ci.

- **Obéir aux consignes données par l'agent de service,**
- **Rester assis à table, pour mieux apprécier le repas,**
- **Respecter les adultes et les autres enfants, par ses actes et ses paroles,**
- **Passer aux toilettes, se laver les mains et jeter son chewing-gum à la poubelle avant de passer à table,**
- **Ne pas jouer avec la nourriture,**
- **S'exprimer calmement et sans cri, afin de ne pas gêner les autres,**
- **Respecter l'espace délimité pour la restauration scolaire,**
- **Ne pas courir dans les locaux de la restauration scolaire,**
- **Respecter le matériel et les jeux mis à disposition,**
- **Respecter les consignes pendant les récréations.**

LES REGLES DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE + MERCREDI.

L'accueil de loisirs est un lieu commun à tous.

Certaines règles sont donc à respecter pour le bon fonctionnement de celle-ci.

- **Obéir aux consignes données par l'agent d'animation,**
- **Rester assis à table lors du goûter,**
- **Respecter les adultes et les autres enfants, par ses actes et ses paroles,**
- **Tirer la chasse d'eau et se laver les mains après chaque passage aux toilettes,**
- **S'exprimer calmement et sans cri, afin de ne pas gêner les autres,**
- **Ne pas courir dans les locaux de l'accueil périscolaire,**
- **Respecter le matériel et les jeux mis à disposition et participer activement au rangement.**

Rappel : En cas de manquement au règlement, les élèves qui gêneraient le bon fonctionnement de la restauration scolaire seront signalés à la Direction de la Communauté de Communes qui préviendra les parents par courrier. La gravité des faits ou leur répétition pourra conduire à une exclusion temporaire ou définitive du service.